



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction Générale des Politiques Economique, Européenne et Internationale Sous-direction des Cultures et produits Végétaux Bureau : des fruits et légumes, de l'horticulture et des productions végétales spéciales Adresse : 3, rue Barbet de Jouy – 75349 Paris 07 SP Suivi par : Noémie Le Quellenec Tél : 01 49 55 80 21 Fax : 01 49 55 45 90 (Réf. Interne / Classement)</p>	<p>CIRCULAIRE DGPEI/SDCPV/C2007-4015 Date : 01/03/2007</p>
---	---

Date de mise en application :

Annule et remplace:

Date limite de réponse:

📎 Nombre d'annexes : 6

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

à

Mesdames et Messieurs les préfets

Objet : Avenant n° 3 à la circulaire DPEI/SDCPV/C205-4072 du 20 décembre 2005 relative à l'arrachage des vergers.

Résumé : Extension du dispositif d'arrachage des vergers au Bigarreau d'industrie et poursuite ciblée des opérations d'arrachage.

Pour tout renseignement concernant la mise en oeuvre du présent avenant vous pouvez prendre contact avec :

VINIFLHOR -
Division des fruits et légumes 164, rue de Javel - 75739 PARIS cédex 15
Tél : 01 44 25 36 65

MOTS-CLES : CESSATION D'ACTIVITE, INDEMNISATION, OBLIGATION, ARRACHAGE, VERGERS, ESPECES FRUITIERES (POMMES, PECHES, POIRES, CERISES DE BOUCHE, BIGARREAUX D'INDUSTRIE, PRUNES DE TABLE, CASSIS)

Destinataires	
Pour exécution :	Pour information :
MM. les Préfets de région MM. les Préfets de département MM. les DRAF Mmes et MM les DDAF MM les Présidents des Comités Economiques Légumes M le Directeur de VINIFLHOR M le D.P.E.I.	DGA - DGAL - DAFL COPERCI MEFI Direction du budget 7A Fédération Nationale des Producteurs de Fruits FELCOOP FEDECOM Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles Jeunes Agriculteurs Confédération Paysanne Coordination rurale Assemblée permanente des chambres d'agriculture CTIFL

Cet avenant a pour objet de définir les conditions spécifiques de prolongation du dispositif d'arrachage pour la campagne 2006/2007, c'est à dire pour les producteurs qui procèdent à l'arrachage de tout ou partie de leur verger après le 1^{er} octobre 2006.

Article 1 : Productions éligibles.

Le bénéfice de la mesure est élargi, dans les conditions déterminées par la circulaire DPEI/SDCPV/C205-4072 du 20 décembre 2005 et ses avenants n°1 et 2, aux exploitants producteurs de bigarreau d'industrie.

1. Pour la **pomme, la pêche et la cerise de bouche**, seule la cessation d'activité au titre du volet arrachage total est maintenue. La mesure d'arrachage totale ne visera que les exploitations en réelle difficulté financière et ne sera autorisée que dans le cadre d'une analyse financière de l'exploitation justifiant le bien fondé de la demande et c'est au cas par cas que chaque DDAF sera amenée à déterminer l'éligibilité du dossier.
2. Pour le **bigarreau d'industrie**, les deux volets de la cessation d'activité sont réservés prioritairement aux vergers d'industrie ne pouvant être récoltés mécaniquement (en raison de la topographie, de la densité ou de la répartition des arbres...) Toutefois à titre exceptionnel certaines exploitations dont la récolte est mécanisée pourront prétendre au bénéfice de l'aide après un avis favorable émis par le comité économique du bigarreau d'industrie en accord avec chaque DDAF concernée.
3. Pour la **poire, la prune de table et le cassis**, les conditions restent inchangées.

Le verger primable est l'ensemble de toutes les parcelles de l'exploitation, entretenues et plantées d'arbres sains, aptes à fournir une production normale, exploitées par le demandeur lors de la récolte 2006.

A CESSATION D'ACTIVITE : ARRACHAGE TOTAL

A 1 Montant de la prime

Le montant de la prime est fixé forfaitairement à l'hectare éligible arraché dans la limite d'un seuil minimal de 0,5 ha, et maximale de 15 ha selon les espèces et les taux correspondants mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Pomme	5 000 €/Ha
Pêche Nectarine	5 000 €/Ha
Poire	3 000 €/Ha
Cerise de bouche	3 000 €/Ha
Bigarreau d'industrie	3 000 €/Ha
Prune de table	3 000 €/Ha
Cassis	1 500 €/Ha

B CESSATION D'ACTIVITE : ARRACHAGE PARTIEL

B 1 Montant de la prime

Le montant de la prime est fixé forfaitairement à l'hectare éligible arraché dans la limite d'un seuil minimal de 0,5 ha et maximal de 6 ha, selon les espèces et les taux correspondants mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Poire	2 500 €/Ha
Bigarreau d'industrie	2 500 €/Ha
Prune de table	2 500 €/Ha
Cassis	1 000 €/Ha

Les parcelles concernées par l'arrachage, ne seront pas indemnisées pour les producteurs ayant bénéficié au cours des trois dernières campagnes précédant l'arrachage d'une aide de VINIFLHOR au titre de la rénovation du verger.

De plus ils ne pourront être autorisés à bénéficier de la présente mesure, qu'à la condition que les surfaces indemnisées cumulées au cours des trois dernières campagnes d'arrachage précédentes s'inscrivent dans les plafonds de superficies fixés dans la présente.

Le seuil minimal de 0,5 ha doit s'entendre au niveau de la parcelle. Dans le cas particulier du bigarreau d'industrie, ce seuil est entendu au niveau global de l'exploitation. Dans ce cas, chaque parcelle objet de l'indemnisation d'arrachage doit représenter une surface minimum de 0,1 ha.

Article 2 : Mise en œuvre de la procédure.

Les producteurs intéressés par ces mesures et répondant aux critères d'éligibilité doivent informer leur D.D.A.F, avant le 31 mars 2007, de leur projet (annexe 1).

Vous établirez alors pour le 30 avril 2007, une liste prévisionnelle des demandes et des surfaces concernées par ces mesures, réparties selon les deux types de mesure d'arrachage, dont l'original sera transmis à VINIFLHOR tandis qu'une copie sera adressée au Ministère de l'agriculture et de la pêche, Bureau des fruits, des légumes, de l'horticulture et des productions végétales spéciales, et une autre au préfet de région (DRAF), représentant de l'Etat auprès du comité de bassin, qui en informera ce dernier. Les départements n'ayant pas de demandes devront néanmoins prévenir VINIFLHOR de leur absence de demande.

Il appartiendra à la DDAF de vérifier le respect des critères d'éligibilité et de proposer les réponses individuelles à apporter. La DDAF veillera à inscrire les aides proposées à l'intérieur de l'enveloppe allouée. La CDOA, ou à défaut un groupe technique ad hoc sera réuni(e) en tant que de besoin pour examiner les dossiers avec les professionnels.

Les D.D.A.F pourront alors visiter les parcelles concernées avant de confirmer l'accord pour l'arrachage. Ces visites devront être réalisées dans les plus brefs délais, si possible avant le 31 mai 2007, pour ne pas obérer le devenir des parcelles arrachées.

L'arrachage devra être effectué, en une seule fois et notifié à la D.D.A.F avant le 30 juin 2007.

Les D.D.A.F vérifieront l'arrachage des parcelles dans les deux mois qui suivent la réception de la notification.

Les dossiers constitués devront alors être déposés à la D.D.A.F du siège de l'exploitation. Celle-ci après vérification des informations contenues dans la demande, transmettra les demandes au plus tard le 1er octobre 2007 à VINIFLHOR pour paiement.

Un récapitulatif sera envoyé dans le même temps au préfet de région (DRAF), représentant de l'Etat auprès du comité de bassin, qui en informera ce dernier.

L'ensemble des dates indiquées ci-dessus sont des dates limites.

Article 3 : Analyse financière

Pour les arrachages de pomme, pêche et cerise de bouche, une analyse financière des dossiers doit être réalisée. Les dossiers devront obligatoirement contenir les éléments financiers nécessaires à l'analyse tels que décrits en annexe 5.

	Annuités/ Produit Brut	Dettes court terme/ Actifs circulants	Revenu disponible/ UTAF
Seuil nul	< 10%	< 50%	> 23 K€
			> 12 K€ et < 23 K€
Seuil d'alerte	> 10% et < 15%	> 50% et < 100%	
Seuil critique	> 15%	> 100%	< 12 K€

Seuls seront retenus les dossiers répondant à l'une des dispositions suivantes :

- le ratio revenu disponible/UTAF dépasse le niveau de seuil critique à lui seul
- deux des trois ratios, au moins, dépassent le niveau de seuil critique

Nota Bene : le ratio relatif à l'endettement à court terme intègre à la fois l'endettement bancaire, mais

également les dettes sociales et les dettes fournisseurs arrivées à échéance et non encore réglées.

Pour les exploitants agricoles soumis au forfait agricole et ne pouvant justifier des éléments financiers demandés, le critère retenu est la constatation d'une baisse du chiffre d'affaire supérieure ou égale à 30% au cours de la dernière campagne par rapport à la moyenne des 5 campagnes antérieures, exclusion faite de la meilleure et la moins bonne campagne.

Article 4 : L'arrachage et la non replantation

S'agissant des arrachages réalisés dans le cadre de cet avenant :

- L'arrachage total est assorti d'une obligation de non replantation de toute espèce fruitière ou légumière pendant 15 ans.

- S'agissant de l'arrachage partiel, l'exploitant s'engage à ne pas replanter pendant 15 ans sur les parcelles arrachées et primées les espèces éligibles aux dispositions de la circulaire et de ne pas augmenter pendant 15 ans les surfaces des espèces éligibles encore plantées après réalisation de l'arrachage indemnisé.

Toutefois, dans le cadre d'un arrachage total, sur justification de l'intérêt économique du projet, la contrainte vis à vis des espèces fruitières (à l'exclusion des espèces ayant fait l'objet de la demande) ou légumières, pourra, au cas par cas, être examinée, à votre demande, par le Préfet, après avis du comité économique de bassin concerné. Le Préfet statue sur la demande puis la transmet aux services de VINIFLHOR pour information. Seuls seront éligibles les exploitants membres d'une Organisation de producteurs (OP) ou ayant signé une convention individuelle avec le comité économique.

Les autres dispositions de la circulaire DPEI/SDCPV/C205-4072 du 20 décembre 2005 et ses avenants restent inchangées.

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

Dominique BUSSEREAU

PIECES JOINTES :

Annexe 1 : formulaire de demande d'attribution de la prime,

Annexe 2 et 2 bis : engagements d'arrachage et de non replantation dûment remplis par l'exploitant,

Annexe 3 : attestation de la DDAF de la vérification sur le terrain de l'éligibilité des parcelles et de la réalisation de l'arrachage de toutes les parcelles arboricoles de l'exploitation,

Annexe 4 : attestation d'accord du propriétaire, si l'exploitant est locataire,

Annexe 5 : critères financiers

Annexe 6 : relevé des pièces jointes à la demande d'indemnisation.

VINIFLHOR Division des fruits et légumes 164, rue de Javel 75739 Paris cedex 15	PROGRAMME DE CESSATION D'ACTIVITÉ Campagne 2006/2007 ANNEXE 1
---	---

DEMANDE D'INDEMNISATION Cocher la case correspondante	ARRACHAGE TOTAL <input type="checkbox"/>	ARRACHAGE PARTIEL <input type="checkbox"/>
---	---	---

Nom : Prénom : Tél : Statut et nom si forme sociétaire :	Adresse : Code postal : Localité : Numéro de l'OP : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
--	--

NUMERO MSA : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> (obligatoire)
NUMERO SIRET : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> (obligatoire cf art A4 pt 1 de la circulaire)
NUMERO PACAGE : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

DESCRIPTIF DE L'EXPLOITATION		INTENTIONS D'ARRACHAGE
Superficie Agricole Utile	:.....Ha.....a.....ca	
Superficie totale du verger de l'exploitation	:.....Ha.....a.....ca	:.....Ha.....a.....ca
Superficie totale du verger de pommier	:.....Ha.....a.....ca	:.....Ha.....a.....ca
Superficie totale du verger de pêcher	:.....Ha.....a.....ca	:.....Ha.....a.....ca
Superficie totale du verger de poirier	:.....Ha.....a.....ca	:.....Ha.....a.....ca
Superficie totale du verger de cerisier	:.....Ha.....a.....ca	:.....Ha.....a.....ca
Superficie totale du verger de bigarreau	:.....Ha.....a.....ca	:.....Ha.....a.....ca
- récolte manuelle :	:.....Ha.....a.....ca	:.....Ha.....a.....ca
- récolte mécanisée :	:.....Ha.....a.....ca	:.....Ha.....a.....ca
Superficie totale du verger de prunier	:.....Ha.....a.....ca	:.....Ha.....a.....ca
Superficie totale du verger de cassissier	:.....Ha.....a.....ca	:.....Ha.....a.....ca
Superficie totale du verger autres espèces	:.....Ha.....a.....ca	:.....Ha.....a.....ca

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur, l'exactitude des informations portées ci-dessus. J'ai pris connaissance des dispositions de la circulaire relative à l'arrachage et des sanctions encourues en cas de fausse déclaration, demande à bénéficier, dans le respect des conditions fixées par la circulaire de l'indemnisation pour un arrachage total ou un arrachage partiel
 (Cocher la case en fonction de la demande)

En cas de constatation anticipée, je reconnais que à ma demande, l'Etat a vérifié la conformité des surfaces sans aucun engagement sur l'indemnité finale qui pourra m'être allouée. (Cocher la case en case de demande anticipée)

A	, le	Signature du demandeur (1)
(1) de tous les associés pour un GAEC, du/des gérants pour les autres formes sociétaires.		

ENGAGEMENT D'ARRACHAGE ET DE NON REPLANTATION

CESSATION TOTALE D'ACTIVITE

Je soussigné (e) : <div style="text-align: right; margin-right: 20px;"> Nom : Prénom : </div>
--	----------------

<div style="text-align: right; margin-right: 20px;"> Adresse : Code postal : Bureau distributeur </div>
---	----------------------------------

<p>M'engage à renoncer pendant 15 ans, à dater du constat d'arrachage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à toute nouvelle plantation, d'espèces fruitières selon la définition de la circulaire, ou l'on entend par verger les espèces : pommier, poirier, pêcher, prunier de table, abricotier, cerisier de bouche, bigarreau d'industrie, kiwi, cassis, - à effectuer toute plantation d'espèces fruitières ou légumières * sur les parcelles arrachées, primées ou non. <p>* Sauf dérogation en ce qui concerne les autres espèces fruitières ou légumières prévues par la circulaire.</p>	<p>Cocher la case si nécessaire.</p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></p> <p>M'engage étant propriétaire, en cas de cession sous quelque forme que ce soit des parcelles arrachées, primées ou non, à transmettre à mon acquéreur, mon cessionnaire ou à un nouveau locataire, par acte notarié, l'obligation sus visée.</p> <p>Numéro cadastral des parcelles :</p>
--	--

A	, le
Signature de l'exploitant	

VINIFLHOR Division des fruits et légumes 164, rue de Javel 75739 Paris cedex 15	Campagne 2006/2007 ANNEXE 2 bis
---	--

ENGAGEMENT D'ARRACHAGE ET DE NON REPLANTATION

CESSATION PARTIELLE D'ACTIVITE

Je soussigné (e) :	Nom : Prénom :
---------------------------	---

Adresse : Code postal : Bureau distributeur
--	----------------------------------

Espèces	Poirier	Prunier	Cassissier	Bigarreau Récolte manuelle	Bigarreau Récolte mécanique
Superficie avant arrachage	...Ha ... a ...ca	...Ha ... a ...ca	...Ha ... a ...ca	...Ha ... a ...ca	...Ha ... a ...ca
Superficie arrachée	...Ha ... a ...ca	...Ha ... a ...ca	...Ha ... a ...ca	...Ha ... a ...ca	...Ha ... a ...ca
Superficie restante	...Ha ... a ...ca	...Ha ... a ...ca	...Ha ... a ...ca	...Ha ... a ...ca	...Ha ... a ...ca

<p>M'engage à renoncer pendant 15 ans, à dater du constat d'arrachage:</p> <ul style="list-style-type: none"> - à toute nouvelle plantation, augmentant après arrachage, la surface des espèces éligibles de mon verger, - à effectuer toute plantation d'espèces fruitières éligibles aux dispositions de la circulaire sur les parcelles primées. 	<p>Cocher la case si nécessaire.</p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></p> <p>M'engage étant propriétaire, en cas de cession sous quelque forme que ce soit des parcelles primées, à transmettre à mon acquéreur, mon cessionnaire ou à un nouveau locataire, par acte notarié, l'obligation sus visée.</p> <p>Numéro cadastral des parcelles :</p> <p>..... </p>
---	--

A Signature de l'exploitant	, le
--	------

VINIFLHOR
Division des fruits et légumes
164, rue de Javel
75739 Paris cedex 15

Campagne 2006/2007

ANNEXE 5

Exploitants au forfait C.A dernière campagne :
C.A moyenne 5 années selon circulaire :
Pourcentage de baisse du C.A :

Exploitants au réel situation financière de l'exploitation validée par un organisme agréé

Nom de l'organisme :

Critères Financiers

	REVENU DISPONIBLE ----- U.T.H. FAMILIALES	€ ----- UTH	=	K€
	ENDETTEMENT COURT TERME ----- ACTIFS CIRCULANTS	€ ----- €	=	%
	ANNUITES ----- PRODUIT BRUT	€ ----- €	=	%

Avis de la Direction Départementale

en date du : / / / / / / / / / /

sur le montant de subvention proposée de : € (1)

Signature et Cachet de la DDAF

(1) = Montant d'aide calculé sur l'annexe 3

DDAF du

MESURE ARRACHAGE

Relevé des pièces jointes à la demande d'aide présentée par :

NOM :

Prénom :

Pièces envoyées à VINIFLHOR

- ANNEXE 1 Demande d'attribution de la prime,
- ANNEXE 2 ou 2bis Engagement d'arrachage et de non replantation de l'exploitant,
- ANNEXE 3 Relevé des parcelles et de différents constats de la DDAF,
- RIB OU RIP
- Inventaire vergers (si réalisé)
- ANNEXE 5 (UNIQUEMENT pour l'arrachage total des pommes, pêches, cerises)

Pièces conservées en DDAF

- ANNEXE 4 Engagement et accord du propriétaire,
- ATTESTATION MSA (+ statuts si forme sociétaire)
- Relevé parcellaire MSA
- Extrait de la matrice cadastrale
- Plan cadastral

La DDAF certifie avoir en sa possession les pièces visées ci-dessus et les tient à la disposition des services de contrôle de VINIFLHOR. Ces pièces seront conservées pendant 10 ans à compter de la date de paiement..

Visa de la Direction Départemental de
L'Agriculture et de la Forêt